



SYNDICAT DES INDUSTRIES EXPORTATRICES DE PRODUITS STRATEGIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Présentation et admission des candidats

Tout entreprise souhaitant adhérer au syndicat comme membre actif devra réunir les conditions définies par les Statuts et formuler une demande établie sur un imprimé spécial.

Les membres actifs ne sont définitivement admis qu'après paiement de la cotisation.

Art. 2 - Membre associé

Toute personne physique ou morale, y compris une organisation professionnelle, dont les activités professionnelles sont en relation avec les questions traitées par le syndicat, peut être membre associé du syndicat.

Le membre associé ne verse pas de cotisations et dispose des seuls droits suivants :

- accès aux informations d'environnement général
- voix consultative pour les objectifs d'action du SIEPS
- association, en tant que de besoin évalué par le Comité de Direction, aux travaux du syndicat.

Un membre associé ne peut prendre aucune part active à la gestion du syndicat.

Art. 3 - Organisation de l'Assemblée Générale

La convocation de l'Assemblée Générale en formation ordinaire ou extraordinaire doit parvenir aux membres par courrier au moins 3 semaines avant la date de réunion.

L'ordre du jour doit parvenir aux membres par courrier au moins 10 jours avant la réunion, ainsi que la liste des candidats à un siège du Comité de Direction.

Les seuls points discutés sont ceux figurant à l'ordre du jour.

Art. 4 - Fonctionnement du Comité de Direction

Toute candidature à un siège de Comité de Direction doit se manifester 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui procède à l'élection de ce Comité.

Chaque personne physique représentant un membre du syndicat doit, au moment de sa désignation, déclarer accepter ses fonctions et justifier qu'elle



est en mesure d'engager son entreprise. Elle ne doit être atteinte d'aucune incapacité légale de participer à la gestion d'un syndicat.

Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance se produisant parmi les membres élus plus de 6 mois avant un renouvellement, le Comité de Direction peut coopter un nouveau membre, à charge de soumettre ce choix à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Comité de Direction cessant de disposer d'un pouvoir permanent de son entreprise cesse ipso facto ses fonctions au sein du Comité de Direction.

Le Comité de Direction est plus particulièrement chargé d'ordonner et de contrôler les dépenses courantes et les actes d'administration, de préparer le budget, de contrôler l'action du Bureau.

Il se réunit sur convocation de son président ou, à défaut, de l'un de ses vice-présidents. Les membres, personne physique, du Comité de Direction ne peuvent se faire représenter. Ils peuvent cependant déléguer leurs pouvoirs à un autre membre, personne physique, mais seulement pour une question portée à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre, personne physique, dispose d'une voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Comité de Direction font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 5 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation de son président.

Les réunions sont présidées par le président ou le (ou l'un des) vice-président (s).

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Le/les vice-président (s) assiste (nt), supplé (ent) et remplace (nt) le président si nécessaire.

Le trésorier est chargé de contrôler l'encaissement des cotisations et, d'une manière générale, les différentes recettes du syndicat.

Il contrôle la comptabilité, l'emploi des fonds déterminés par le Comité de Direction, acquitte les dépenses et, à la fin de chaque exercice, rend compte de la situation financière du syndicat.

Art. 6 - Gestion du syndicat

La gestion du syndicat est assurée, sous l'autorité du président, par un délégué général désigné par le Bureau.

Le délégué général prépare les réunions des Comités de Direction, les Assemblées Générales et plus généralement, de toutes les instances du Syndicat. Il assiste à ces réunions et en rétablit les comptes-rendus.

Il effectue toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics, assiste le président dans ses démarches et représente avec lui le syndicat auprès des autres groupements professionnels.

Art. 7 - Budget

L'appel des cotisations est normalement fait **en une fois en début d'année**.

Le budget est établi annuellement. Il est proposé par le Délégué Général qui le représente au Comité de Direction.

Le Délégué Général assure l'exécution du budget, notamment les rentrées de cotisations et engage les dépenses dans les limites et les conditions fixées.

Art. 8 - Organisation des activités

En cas de besoin, le Comité de Direction peut créer des groupes de travail comprenant des membres, personnes physiques du syndicat, ou des experts désignés par eux. Le Délégué Général suit l'avancement des travaux.

Les résultats sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

